

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	20 (1912)
Heft:	4
Artikel:	Le home des infirmières de la Croix-Rouge à Genève
Autor:	Dunant, Maurice
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-555774

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire

Page	Page		
Le Home des infirmières de la Croix-Rouge à Genève	37	Rouge vaudoise; Montreux, section de la Croix-Rouge; Genève, Ambulance automobile de la Croix-Rouge; Yverdon, Société des samaritains; Alliance des gardes-malades suisses, section de Neuchâtel	47
Fractures du bassin	42		
Quelques conseils de M ^{me} Nightingale (<i>fin</i>)	44		
Nouvelles de l'activité des sociétés: Croix-			

Le Home des infirmières de la Croix-Rouge à Genève

(Avec 5 clichés de M. Maurice Dunant)

La Société des dames de la Croix-Rouge genevoise a installé dernièrement, 18, rue de Candolle, des locaux charmants, destinés à recevoir ses membres lorsque se donnent des cours et des conférences. Ces mêmes salles servent aussi aux dames de la réunion de couture, qui — chaque semaine — sous la direction des membres du Comité, taillent, cousent, assemblent et préparent des vêtements et de la lingerie pour les blessés et les malades, du matériel de pansements ou des objets hospitaliers indispensables.

Mais la Société des dames a loué dans le beau quartier des Bastions tout un étage: et c'est là qu'elle a installé aussi son Home d'infirmières. Sous les auspices du Comité, une aimable directrice préside au travail d'une demi-douzaine de gardes-malades laïques, portant un costume discret de toile grise, un petit bonnet et la pelerine bleu-marine ornée de la croix rouge.

Ces infirmières, engagées à l'année, travaillent à Genève et dans les environs, et nombreux sont les médecins et les familles qui ont recours à leur aide dévouée, à leurs soins intelligents.

Peut-être cependant, cette œuvre est-elle trop peu connue, aussi pensons-nous qu'il n'est pas inutile de lui faire un peu de réclame. Si bien des Genevois ignorent cette institution qui, une fois ou l'autre, pourrait leur rendre service, nous pensons aussi que nombre de jeunes infirmières seraient heureuses de profiter des conditions favorables qui leur sont faites au Home, du confort et de l'excellente tenue de la maison.

Ajoutons encore que nous sommes à Genève, au bord du bleu Léman, au milieu de la plus belle cité de Suisse,... et nous aurons touché les principaux avantages que trouveraient dans ce Home des infirmières en quête de travail.

Gardes-malades qui lisez ces lignes, voulez-vous savoir les conditions d'engagement? Jetez donc un coup d'œil sur le

**Règlement et Contrat
pour les infirmières du Home de Genève**

1^o Les infirmières que la Société engage pour aller soigner les malades à domicile doivent avoir terminé leurs études d'infirmières et produire un certificat

150 fr. pour la première année. Cette somme leur est rendue à l'expiration de leur première année, si elles ont tenu leurs engagements.

7^o Au bout de deux ans révolus, elles reçoivent 700 fr. par an sans retenue.

8^o Elles ont droit à trois semaines de vacances à partir de la deuxième année, aux frais de la Société. Si elles vont dans leurs familles, elles reçoivent 50 fr.



Fig. 1. — Une réunion de couture au Home des gardes-malades de la Croix-Rouge, à Genève

d'études ainsi qu'un certificat de santé d'un docteur-médecin.

2^o Elles doivent être âgées de 20 à 35 ans.

3^o Elles doivent savoir le français.

4^o Les infirmières s'engagent pour un an et doivent reconnaître par écrit qu'elles acceptent les conditions du contrat.

5^o Elles sont défrayées, soit logées, nourries, blanchies, chauffées et éclairées. Le vêtement de travail leur est fourni par la Société, ainsi que le costume de rue.

6^o Elles reçoivent un traitement de 600 fr. par an, avec une retenue de

9^o La Société n'engage aucune personne sans l'avoir vue auparavant, si possible.

Il est toujours utile d'envoyer une photographie.

10^o La Société se réserve le droit de prendre des renseignements sur l'infirmière qui se présente.

11^o La Société promet aux infirmières qu'elle engage son appui, ses conseils et ses soins en cas de maladie temporaire.

12^o La Société n'engage que des personnes veuves ou demoiselles ayant un certain degré d'instruction et d'éducation,



Fig. 2. — Société des dames de la Croix-Rouge de Genève.
Salle des cours et local de couture



Fig. 3. — La promenade des Bastions, Genève, et les tours de St-Pierre
Vue prise depuis une des fenêtres du Home des gardes-malades

La feuille d'engagement ne doit être signée que d'accord avec le Comité, et doit être retournée à M^{me} Alice Hornung, secrétaire, 19, rue de la Mairie, Eaux-Vives, Genève.

Enfin, il ne sera pas inutile non plus de transcrire ici les directions admises par le Comité pour les

des infirmières est augmenté. Le paiement de leurs soins se fait au Comité.

Si l'infirmière est requise seulement pour aider à une grande opération, les frais pourront se monter à dix francs.

ART. 3. — Lorsque l'infirmière donnera des soins assidus de jour et de nuit, elle prendra dans les 24 heures un mini-

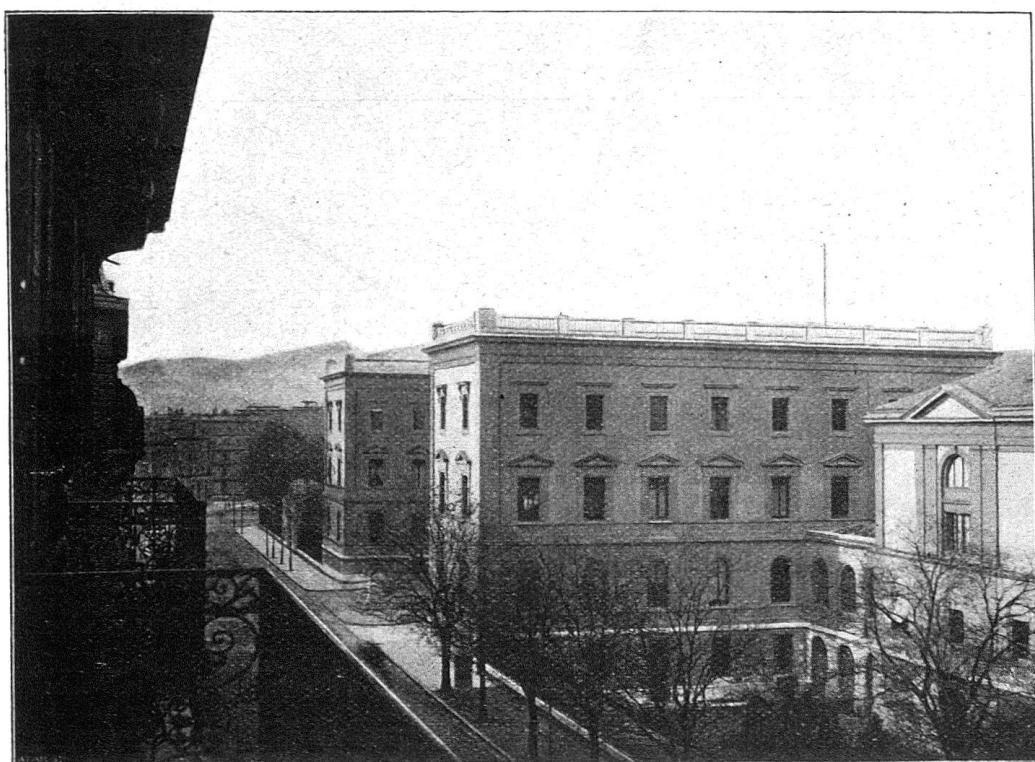


Fig. 4. — La rue de Candolle et le bâtiment de l'Université,
vus depuis le balcon du Home des gardes-malades

RAPPORTS des infirmières avec le public

ARTICLE PREMIER. — La Société met à titre onéreux des infirmières à la disposition du public. Ces infirmières sont appelées à soigner les malades à Genève et dans ses environs.

ART. 2. — Le prix de la journée des infirmières est de cinq francs avec nourriture et de 7 francs sans nourriture. Hors du canton de Genève le prix de la journée

mum de six à sept heures de repos hors de la chambre du malade. Elle aura le droit en outre de faire une sortie d'une heure tous les deux jours. Le Comité insiste pour que ces conditions soient remplies.

ART. 4. — Si la maladie qui nécessite des soins nocturnes est de longue durée (plus d'une semaine), l'infirmière prendra une fois par semaine une nuit de repos au local de la Société, et une journée entière de vacances par mois.

ART. 5. — Les devoirs imposés à l'infirmière se bornent à ceux qu'elle remplit dans la chambre du malade et au service personnel de celui-ci. Le Comité demande

Les frais de déplacement de l'infirmière sont supportés par le malade.

ART. 7. — Les émoluments des infirmières sont payables au Comité, au dé-



Fig. 5. — Vue extérieure de la maison dans laquelle le Home des infirmières est installé au 3^e étage

que l'infirmière prenne autant que possible ses repas à part ou en famille.

ART. 6. — Le jour de l'arrivée de l'infirmière et celui de son départ sont portés en compte, ce dernier seulement si elle quitte le malade après 10 heures du matin.

part de l'infirmière ou à la fin de chaque mois.

ART. 8. — Toute observation concernant le service des infirmières devra être adressée à l'une des dames du Comité.

Toute personne qui désire avoir une

infirmière de la Société est priée de s'adresser 18, rue de Candolle, au 2^e étage, au local de la Société.

Au nom du Comité:

M^{me} Alice Favre, présidente.

M^{me} Alice Hornung, secrétaire.

M^{me} Pierre Moriand, trésorière.

* * *

Malgré le soin et la sollicitude que le Comité apporte au bien-être physique et moral de ses infirmières, celles-ci sont encore trop peu nombreuses. Au lieu d'être

5 ou 6 à former la petite famille du Home, il devrait y en avoir 8 ou 10!

N'y aura-t-il pas, parmi nos lectrices, des infirmières qu'un séjour à Genève tenterait? Il nous semble qu'il faudrait être bien difficile, si — jeune, forte, douee aux malades, désirant peut-être se perfectionner dans la langue française, ou habiter une des plus belles villes du monde — quelque garde-malade ne s'adressait, après avoir vu ces lignes et ces photographies, au Home de la Croix-Rouge à Genève.

D^r M^l.

Fractures du bassin

Pourquoi donne-t-on le nom de *bassin* à l'ensemble des os situés à la partie inférieure du trone? Je ne me chargerai pas ici d'en donner la raison à nos lecteurs. L'important est qu'ils sachent ce qu'il est, et comment il est formé.

Tel qu'il se présente, le bassin est une partie du squelette très solide par elle-même, et bien protégée par ailleurs. Une couche épaisse de muscles charnus et de téguments l'enveloppent. En somme, il représente un anneau ou plutôt une sorte de cylindre osseux irrégulier, de résistance inégale aux violences, suivant les points où on le considère.

Ainsi, à sa partie antérieure, plus grêle, il n'est formé que de branches minces entourant un large orifice. En arrière, et sur les côtés, le *sacrum* et surtout les deux os *coxaux* donnent au contraire au bassin une réelle solidité. Je voudrais que ceux de mes lecteurs qui auraient l'intention de bien se pénétrer de ces notions suivissent la description de tout ce qui va suivre sur un squelette humain, ou tout au moins, sur une bonne figure anatomique.

Le bassin, comme tout os, peut être directement lésé par un coup violent, un choc direct: Ainsi, un coup de pied de cheval qui viendra écorner la crête des os en un point. De même, la chute d'un bloc de pierre quand le corps est pris sous un éboulement. Le *coccyx*, ou extrémité inférieure du *sacrum*, est parfois brisé également par un coup de pied. Le coup de pied «quelque part», dans ce cas, dépasse véritablement, par sa violence, les limites permises de l'outrage, et encore plus celles de la plaisanterie. De même encore, les *ischions* qui sont, révérence parlée, les supports des masses charnues dénommées *fesses*, peuvent se fracturer dans une chute assise, mais c'est rare. Les chutes sur le siège, ou le fondement, quand elles sont assez violentes pour déterminer une fracture osseuse, portent, d'ordinaire, sur un autre point du squelette, car elles se produisent, non par choc direct, mais par contre-coup; j'y reviendrai tout à l'heure.

Toutes les fractures partielles de telle ou telle partie du bassin ne sont donc pas, en général, plus graves que n'importe